



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Médiathèque, annexe contiguë à la mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Elle demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Elle précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Madame le Maire ou d'un de ses Adjointes dès lors que le procès-verbal aura été signé.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mickaël JEAN, Madame Maryline VIVIER, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Patrick Niodo.

Étaient absents excusés : Monsieur Eric MANESSE donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET, Madame Sandrine FASSI donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME.

1. Approbation du procès-verbal du 29.06.2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Monsieur Christian TRIN est élu secrétaire de séance

3. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter le fonds de concours de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) pour le financement des aires de jeux du futur groupe scolaire

Madame le Maire informe le Conseil :

Dans le cadre du groupe scolaire en cours de construction, il est prévu d'aménager la cour de récréation avec la création d'aires de jeux pour les élèves de l'école primaire et ceux de l'école maternelle.

Elle informe que l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) peut subventionner ce type de dépense au titre du fonds de concours déployé auprès des communes membres et que des subventions seront également demandées au Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 35 % et à l'Etat (DETR) à hauteur de 30% avec plafond à 15 000 €, conformément aux délibérations respectives n° 47/2021-047 et n° 8/2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de l'ACSO pour le financement des travaux des aires de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Délibération n°51-2021 approuvant le principe d'un fonds de concours mis en œuvre par l'Agglomération Creil Sud Oise :

- approuve la contexture des travaux à réaliser tels que définis ci-dessus,
- sollicite la mise en œuvre du fonds de concours de l'ACSO sur le programme de l'année 2021 pour le financement des travaux de création d'aires de jeux au sein du groupe scolaire en construction,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

4. Délibération autorisant Madame le Maire à procéder au renouvellement de la ligne de préfinancement pour terminer les travaux du groupe scolaire.

Madame Le Maire informe le Conseil :

La ligne de préfinancement de 2 m € signée en 2018 pour la construction du groupe scolaire est arrivée à échéance en août 2021.

Cette ligne est actuellement utilisée à hauteur de 643 227 euros. La construction du groupe scolaire ayant pris du retard, et n'étant réalisé qu'à hauteur de 43 % du montant prévu, des travaux restent à réaliser et par conséquent des factures à payer, les subventions n'étant versées qu'après paiement des factures.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de préfinancement pour permettre de terminer les travaux, payer les factures, percevoir les recettes attendues (subventions et TVA). Un solde restera à charge de la commune qui sera transformé en emprunt sur une durée maximum de 25 ans aux taux fixe en vigueur au moment de la décision de consolidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. ACCEPTE la proposition du CREDIT AGRICOLE DE BRIE PICARDIE pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire, soit la mise en place d'une ligne de préfinancement d'un montant de 1 950 000 euros.

- Cette ligne de préfinancement fera l'objet de tirages au gré de l'Emprunteur, les tirages seront non amortissables, la ligne est ouverte pour une durée de 12 mois.
- Le tirage effectué sur la ligne de préfinancement de 2018 arrivée à échéance sera transféré sur cette nouvelle ligne de préfinancement, ce qui soldera l'ancienne ligne

- Chaque tirage pourra être consolidé, au choix de l'emprunteur, à tout moment en taux fixe ou taux variable en un ou plusieurs prêts, le montant maximum de consolidation étant fixé à 1 230 000 euros sur une durée maximum de 25 ans (sous réserve de l'analyse favorable des comptes de la collectivité)
- Les conditions financières appliquées en période de tirage seront calculées aux conditions suivantes :

Durée	12 mois
Taux	Préfixé
Index	EURIBOR 3 mois <u>du jour ouvré de la veille de la réalisation</u>
Taux du prêt	Index + marge 0.90%
Taux plancher	Si l'index de référence est inférieur à zéro (0), il sera alors réputé égal à zéro (0)
Révision	En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
Echéances	Intérêts : paiement trimestriels
Frais de dossier	1 950 €
Commission de non utilisation	aucune

- Le ou les prêts pourront être consolidés, à tout moment, au choix de l'emprunteur, aux conditions suivantes :
 - à taux variable, EURIBOR 3, 6 ou 12 mois aux conditions de taux en vigueur au moment du choix de consolidation et en amortissement trimestriel, semestriel ou annuel
 - à taux fixe aux conditions financières en vigueur au jour de la demande de consolidation.
- L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée des crédits (court terme de préfinancement, moyen terme de consolidation) à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et à prendre toute mesure budgétaire permettant le remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires.

2. AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération aux opérations prévues dans le contrat ci-annexé.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par les soins de Madame Nathalie VARLET, agissant en qualité de Maire et dûment mandatée à cet effet.

5. Délibération portant modification de la délibération D45-2021 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'équipement mobilier et matériel de la future médiathèque

Ce point est reporté, les différentes propositions d'aménagement reçues restent à affiner afin de présenter le projet le plus adapté possible à la DRAC qui réclame un plan de financement ajusté au centime près.

6. *Délibération instaurant un tarif pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à la cantine.*

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les familles bénéficient actuellement d'un tarif unique pour la cantine facturée 5,50 € par jour et par enfant.

Il n'existe actuellement pas de tarif cantine spécifique pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (document coordonné par le médecin de PMI ou le médecin scolaire définissant les modalités d'accueil de l'enfant dans le cadre scolaire, au regard de ces différents troubles de santé : allergie, intolérance alimentaire, diabète...).

Un usager a émis le souhait que son enfant bénéficiant d'un PAI puisse être accueilli à la cantine. Il s'avère donc nécessaire de mettre en place un tarif pour ce nouveau service.

Madame le Maire indique qu'il revient aux parents de fournir, sous leur responsabilité, un panier adapté à leur enfant, le prestataire SIRESCO ne proposant pas de régime spécifique pour les PAI.

Par conséquent, il est proposé une participation forfaitaire à la charge des familles, sur une base tarifaire équivalente à deux heures d'accueil en périscolaire soit 3,46 € (tarif horaire 1,73 €).

Les modalités de réservation et de paiement seront identiques à celles proposées pour les repas classiques via Periscoweb, après signature du Projet d'Accueil Individualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés.:

-D'instaurer un tarif PAI de 3,46 € par jour et par enfant, équivalent à deux heures de prises en charges sur les temps de pause méridienne.

7. *Délibération approuvant le principe de la demande de sortie de la Ville de La Queue-en-Brie du SIRESCO*

Par délibération du 17 mai 2021, la Ville de La Queue-en-Brie a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la Ville et Syndicat sur les modalités financières du retrait, le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 28 juin 2021, a accepté la demande de retrait de la collectivité.



Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que ces dernières puissent se prononcer sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets de prendre les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Ville de La Queue-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

Le conseil municipal,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;
VU la délibération n° 22/2021 du Conseil Municipal de La-Queue-en-Brie du 17 mai 2021 relative à sa demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),
VU la délibération n°2021-22 du 28 Juin 2021 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), actant le principe du retrait du SIRESCO de la commune de La Queue en Brie,*

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU les conditions financières du retrait de la Ville de La Queue-en-Brie telles qu'exposées dans la délibération du Comité syndical du SIRESCO précitée,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que la Ville de La Queue-en-Brie retrouve l'exercice de sa compétence restauration,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le retrait de le Ville de La-Queue-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

8. Délibération portant création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la relocalisation de l'actuelle bibliothèque au sein du nouveau pôle scolaire et de la volonté de développer une véritable politique communale de lecture publique, d'animations culturelles et de services numériques aux usagers au sein de la nouvelle médiathèque, il convient de renforcer les effectifs

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine sur l'un des grades possibles suivants :

- Adjoint territorial du patrimoine
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine sur l'un des grades possibles suivants :

- Adjoint territorial du patrimoine
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir et renseigner le public
- Gérer les inscriptions, prêts et retours
- Equiper, ranger, réparer et entretenir les collections
- Traiter informatiquement les collections –catalogage /indexation
- Participer aux commandes et à la politique d'acquisition des collections
- Promouvoir la lecture publique et participer au réseau de l'ACSO dans ce domaine
- Assurer la liaison générale avec la Médiathèque Départementale de l'Oise (participation aux manifestations, gestion des prêts...)
- Elaborer des actions culturelles envers des publics ciblés et y participer
- Développer la communication sur la médiathèque et ses services
- Participer à la gestion budgétaire et administrative de la médiathèque

...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier au minimum d'un baccalauréat ou titre professionnel de même niveau ayant pour spécialités : les métiers du livre, de la documentation, de la culture... assorti d'une expérience professionnelle de 3 à 5 années minimum et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

Article 1 : *d'adopter la proposition du Maire,*

Article 2 : *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

9. Délibération portant création d'un poste permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- *le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*
- *la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*
- *pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),*

- *le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*

Compte tenu de la relocalisation de l'actuelle bibliothèque au sein du nouveau pôle scolaire et de la volonté de développer une véritable politique communale de lecture publique, d'animations culturelles et de services numériques aux usagers au sein de la nouvelle médiathèque, il convient de renforcer les effectifs

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au grade d'assistant de conservation.

à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au grade d'assistant de conservation.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Accueillir et renseigner le public*
- *Gérer les inscriptions, prêts et retours*
- *Equiper, ranger, réparer et entretenir les collections*
- *Traiter informatiquement les collections –catalogage /indexation*
- *Participer aux commandes et à la politique d'acquisition des collections*
- *Promouvoir la lecture publique et participer au réseau de l'ACSO dans ce domaine*
- *Assurer la liaison générale avec la Médiathèque Départementale de l'Oise (participation aux manifestations, gestion des prêts...)*
- *Elaborer des actions culturelles envers des publics ciblés et y participer*
- *Développer la communication sur la médiathèque et ses services*
- *Participer à la gestion budgétaire et administrative de la médiathèque*

...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier au minimum d'un baccalauréat ou titre professionnel de même niveau ayant pour spécialités : les métiers du livre, de la documentation, de la culture... assorti d'une expérience professionnelle de 3 à 5 années minimum et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

Article 1 : *d'adopter la proposition du Maire,*

Article 2 : *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

10. Délibération d'adhésion à la mission « paie à façon » du centre de gestion de l'Oise

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

Dans ce cadre, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

- 30 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer,*
- 6.00 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,*
- 6.00 € par an pour l'établissement d'une fiche individuelle de déclaration de rémunérations.*

Une convention, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

11. Avis sur le projet de plan de mobilité du Grand Creillois élaboré par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la délibération du 29 juin 2021 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et de des Vallées Bréthoises (SMBCVB) arrêtant le projet de plan de mobilité,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 du Conseil Communautaire du Liancourtois La Vallée Dorée (CCLVD) validant les actions du plan de mobilité,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise validant les actions du plan de mobilité,

Au titre de l'article L.1214-15 du Code des Transports, les communes de l'ACSO ont également la possibilité de formuler un avis sur le projet de plan de mobilité et ses annexes,

Le plan de mobilité (PDM) est un document de planification qui définit pour les dix prochaines années les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif, un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

L'échelle opérationnelle du PDM est identique à celle du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), soit la Communauté de Communes du Liancourtois et l'Agglomération Creil Sud Oise,

L'élaboration du PDM a été ponctuée par 3 phases :

- diagnostic et enjeux,
- élaboration de scénarios et construction des objectifs,
- construction du projet de PDM 2030 (rédaction des fiches actions).

Les éléments du diagnostic reposent notamment sur les résultats d'un sondage téléphonique qui a concerné 5 000 habitants du sud de l'Oise et qui a permis de mieux cerner les habitudes de déplacements.

Les objectifs pour 2030 sont notamment :

- de réduire de 35% le nombre de déplacements réalisés quotidiennement en voiture,
- d'accroître le taux de remplissage des voitures (avec du covoiturage) pour passer de 1,40 à 1,94 personnes par véhicule en moyenne,
- de passer de 1% à 6% des déplacements réalisés en vélo,



- de passer de 11 à 19% des déplacements en transports collectifs (bus urbains, cars, trains).

Le projet de PDM du Grand Creillois est composé de 44 actions et s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- 14 actions partagées avec les territoires voisins du clermontois, des Pays d'Oise et d'Halatte, de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne, pour coordonner les stratégies à l'échelle du bassin de vie
- 10 actions pour une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner les acteurs relais (employeurs, établissements scolaires,...) dans la transformation de leurs mobilités
- 10 actions pour des transports en communs plus performants et attractifs : améliorer les performances du réseau de bus de l'ACSO. Mettre en place des solutions transports collectifs diversifiées sur la CCLVD
- 10 actions pour un meilleur partage de l'espace public dans les centres bourgs : redistribuer et réglementer les flux traversant et le stationnement. Garantir un urbanisme des courtes distances en développant le principe de mixité fonctionnelle.

La mise en œuvre des actions incombe notamment à l'ACSO, à la CCLVD, à leurs communes membres et aux différents acteurs de la mobilité (employeurs, établissements scolaires,..).

Le cap politique du document :

L'arrivée prochaine de grands projets tels que le barreau Creil-Roissy va renforcer encore l'importance du réseau ferroviaire dans les déplacements du quotidien. Même si la qualité de la desserte n'est pas équivalente sur les différentes branches de l'étoile ferroviaire, les gares ont vocation à se développer pour en faire des points d'accès privilégiés aux différents services de mobilités qui seront développés.

La densité actuelle des infrastructures routières et ferroviaires sur le bassin creillois a été jugée suffisante. Le PDM ne s'engage pas dans la construction d'infrastructures de transport conséquentes. Néanmoins, en cas de saturation des voies existantes, de nouvelles voiries pourront être envisagées pour répondre aux problèmes et besoins locaux de circulation.

Les secteurs les plus urbains et les centres-bourgs doivent repenser la place allouée à la voiture dans une logique d'apaisement.

Les besoins de déplacements vers l'Ile-de-France nécessitent un portage affirmé de la part de la Région Hauts-de-France.

A noter qu'une soixantaine de réunions de concertation a jalonné les 3 ans d'élaboration du document, l'ensemble des élus municipaux ayant été conviés à différentes étapes clefs de l'étude.

Le Plan de Mobilité sera soumis à enquête publique pour recueillir les éventuelles remarques de la population et des associations.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve et donne un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois.

12. Délibération portant modification de la délibération D87-2018 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de réfection du clocher, du chéneau et de la pose d'un coq

Madame le Maire informe l'Assemblée

Conformément aux préconisations de l'étude complémentaire à la sauvegarde de l'église, et sur avis de l'Ingénieur des services culturels et du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts de France, il s'avère prioritaire d'engager les travaux de restauration du clocher de l'église.

Il est possible à ce sujet de solliciter la Direction Régionale des Actions Culturelles. La délibération n°87 - 2018 avait été prise en ce sens mais le dossier de demande de subvention n'a pas été déposé. Il convient de prendre une nouvelle délibération, le devis initialement retenu de l'entreprise CRETE établi en 2018 pour un montant de 34 465,15 € HT ayant été révisé. Le montant des travaux s'élève désormais à 37808,12 € HT. Pour information, une subvention de 10 000 € HT du Conseil Départemental de l'Oise vient d'être allouée pour ladite opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de l'opération et d'arrêter les modalités de son financement comme précisé ci-dessous :

Autofinancement HT 20%	7561,62 €
ACSO HT (13,55%)	5123,25 €
Conseil Départemental de l'Oise HT 26,45 %	10 000,00 €
DRAC HT 40 %	15123,25 €
Cout total HT	37808,12 €

- de solliciter une aide de la DRAC pour ces travaux d'investissements à hauteur de 40 % du coût total HT du projet, soit **15123,25 € HT**.

- d'engager ces travaux sur l'exercice budgétaire 2021, les crédits actuellement disponibles le permettant.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la contexture des travaux à réaliser sur l'exercice budgétaire 2021,
- adopte les modalités de son financement comme proposé ci-dessus,

- sollicite à cet effet une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le programme d'investissement de l'année 2021,
- autorise le Maire à engager le devis de l'entreprise CRETE pour un montant de 45369,74 € TTC,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

13. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter le fonds de concours de l'Agglomération Creil Sud Oise pour le financement des travaux de réfection du clocher, du chéneau et de la pose d'un coq

Madame le Maire informe l'assemblée :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) peut subventionner ce type de dépense au titre du fonds de concours mis en œuvre auprès des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de l'opération et d'arrêter les modalités de son financement comme précisé ci-dessous :

Autofinancement HT 20%	7561,62 €
ACSO HT (13,55%)	5123,25 €
Conseil Départemental de l'Oise HT 26,45 %	10 000,00 €
DRAC HT 40 %	15123,25 €
Cout total HT	37808,12 €

- de solliciter une aide de l'ACSO pour ces travaux d'investissements à hauteur de 13,55 % du coût total HT du projet, soit **5123.25 € HT**.
- d'engager ces travaux sur l'exercice budgétaire 2021, les crédits actuellement disponibles le permettant.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Délibération n°51-2021 approuvant le principe d'un fonds de concours mis en œuvre par l'Agglomération Creil Sud Oise :

- approuve la contexture des travaux à réaliser sur l'exercice budgétaire 2021,
- adopte les modalités de son financement comme proposé ci-dessus,
- sollicite à cet effet le fonds de concours de l'ACSO sur le programme de l'année 2021,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

14. Décision modificative n°1

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif. Le maire peut effectuer des transferts de crédit à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil.

1. Incription de crédits concernant le transfert des résultats du budget assainissement de la commune à l'ACSO

La compétence "assainissement" préalablement exercée par le budget annexe de la commune a été reprise par l'ACSO au 01/01/2018.

Les reprises des résultats du budget annexe assainissement ont été transférées dans chaque section respective du budget principal de la commune par délibération n°19/2018 comme suit :

- le résultat de fonctionnement a été intégré en diminution du 110 report à nouveau créditeur de la commune.

Ce montant 22 095,48€ déficitaire a fait l'objet d'une reprise au R 002 du budget (en diminution du résultat excédentaire de la commune)

-de même, le résultat d'investissement excédentaire 45 268,98€ a fait l'objet d'une reprise au R 001 du budget (en augmentation de l'excédent de financement de la commune)

En complément la délibération n°75-2020 du 15/12/2020 a acté le transfert de l'intégralité de ces résultats à l'ACSO.

Il convenait d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits aux comptes 1068 et 778 pour mandater le montant de l'excédent d'investissement et titrer le déficit de fonctionnement (dépenses et recettes réelles) à l'ACSO. Ces crédits n'ayant pas été inscrits, la trésorerie a informé le secrétariat qu'il était nécessaire de les prévoir par décision modificative.

Les ajustements comptables suivants sont ainsi proposés :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-23 173.50 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	45 268.98 €
023 Virement à la section d'investissement	45 268.98 €		
Total	22 095.48 €	Total	45 268.98 €
Recettes		Recettes	
778 Autres produits exceptionnels	22 095.48 €	021 Virement de la section de fonctionnement	45 268.98 €
Total	22 095.48 €	Total	45 268.98 €

2. Virement de crédits prélevé des dépenses imprévues de fonctionnement suite aux mandatements des factures liées à l'étude d'avant-projet préalable à la restauration de l'église.

Cette dépense d'investissement n'ayant pas été prévue au budget primitif, les virements de crédits suivants sont proposés afin de régulariser un dépassement de crédit de 720,00 € au chapitre 20 (Immobilisation corporelles) après paiement des factures afférentes à l'étude de l'Eglise:

Investissement	
Dépenses	
020 dépenses imprévues de fonctionnement	-720.00 €
2031 frais d'étude	720.00 €
Total	0.00 €

Madame le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction comptable M14;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : la décision modificative n° 1 selon les modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

15. Questions et informations diverses

Madame Marie-Anne LEROY rapporte à l'assemblée deux problèmes :

1 : une plaque de rue à rajouter rue de Crécy.

Les pompiers ont en effet eu beaucoup de difficulté cet été à localiser l'adresse d'une personne domiciliée au bout de cette rue.

Les membres de l'assemblée valident à ce sujet l'implantation d'une signalétique complémentaire indiquant la continuité de la rue en direction des étangs avec ajout des numéros de rues concernés.

2. : une végétation envahissant les lignes téléphoniques dans les rues de la commune.

Madame le Maire précise qu'il serait profitable d'utiliser la nacelle prévue pour l'installation des féeries de Noël afin de retirer la végétation présente sur les fils. Elle précise que l'entreprise ROCAMAT, propriétaire de la parcelle Route de Cramoisy a été informée.

La question de la responsabilité de l'entretien de la parcelle située sur la falaise est évoquée dans ce contexte.



Monsieur TRIN rappelle qu'un projet d'intégration au foncier de la commune a été amorcé sous l'ancienne mandature. Il interpelle l'assemblée quant aux coûts importants de sécurisation que risquent de nécessiter ce terrain aux fondations instables.

Monsieur Laurent DEGLAVE demande l'installation d'une poubelle à l'entrée du chemin des Glachoirs. L'absence d'un tel équipement fait actuellement défaut au départ de ce site fréquenté. L'équipe municipale valide cette requête.

Enfin, l'équipe acte, en raison de la crise sanitaire, la reconduction d'un colis offert par la commune aux aînés en fin d'année, en remplacement du traditionnel repas dansant.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à 20 heures.

Le secrétaire de séance
Monsieur Christian TRIN